

terminé par un règlement d'administration publique.

M. BERTHARD croit qu'on n'arrive à gérer un nouveau corps de fonctionnaires pour ce contrôle. Il demande au gouvernement et à la commission qu'il soit entendu par frais généraux d'administration et de sécurité et à combien ils se montrent.

M. BIENVENU-MARTIN dit qu'il faut bien assurer l'exécution de la loi. Si quelques nouveaux fonctionnaires sont nécessaires, on les créera, mais, afin d'éviter les abus, leur nombre sera déterminé par un règlement d'administration publique.

M. BERTHARD estime que la formule adoptée par la commission est excessivement dangereuse. Il ne peut sanctionner par son vote la création d'un nouveau corps de fonctionnaires. C'est pourquoi il a voté contre le numéro 2.

MILLERAND combat l'amendement qui est rejeté par 326 voix contre 246.

L'article 37 est adopté.

L'article 22 est également adopté, avec une légère modification proposée par M. Aufray et acceptée par la commission.

L'article 23 est adopté après un rejet d'un amendement de M. Aufray.

L'article 24 porte que l'Etat, contribue par des subventions aux dépenses de construction ou d'appréciation d'espaces nécessaires par l'exécution de la loi, etc.

Divers amendements présentés sur cet article ne sont pas soutenus.

L'article est adopté.

On passe au titre V, relatif à la compétence.

L'article 31 dit que les contestations relatives au contrôle des secours sont jugées par le Conseil de préfecture ou dépendent ou le maire, l'informe ou l'incurable, plus tard par le juge.

M. 12 LAFERRONNERAY développe un amendement portant qu'il pourra être fait appel devant le ministre de l'intérieur qui statuera dans un délai de deux mois, suivant l'avis du conseil supérieur, etc.

M. BIENVENU-MARTIN dit que l'appel pourra être fait devant le Conseil d'Etat.

M. De LAFERRONNERAY se déclare satisfait.

L'article 32 est adopté, ainsi que les articles 32 et 33.

Les articles suivants contiennent des dispositions diverses.

L'article 34 concernant spécialement Paris est adopté.

Dispositions additionnelles

M. SIBILLE propose la disposition additionnelle suivante :

Toute personne qui aura fait une déclaration inexacte pour obtenir une pension sera punie d'un emprisonnement de trois mois à six mois et de l'obligation de rembourser les sommes reçues. Sera punie de même peine toute personne qui aura facilité la fraude.

L'auteur demande le renvoi à la commission.

MILLERAND dit qu'il repousse l'amendement pour empêcher les démagogues et que le code pénal permet de poursuivre ceux-ci.

M. SIBILLE n'insiste pas.

L'article 35 est adopté sans opposition.

M. CRUPPI présente un article 35 bis ainsi nommé.

Tout inculpé de vagabondage ou de mendicité aux termes des articles 269, 270, 271 et 274 du Code pénal, qui invoquera son droit à l'assistance pourra, si résultent les conditions prescrites à l'article 1er de la présente loi, être renvoyé des fins de poursuite.

L'auteur dit qu'il n'a pas ici des vagabonds incroyables et dangereux, mais des vétérans qui ne sont vagabonds ou mendicité que par suite de chômage ou de maladie et autres causes indépendantes de leurs volontés. La Chambre se montre favorable à la proposition.

M. LASIES approuve M. Lasies et Bonaparte, mais la croise pour celui-ci il y avait surtout du décor et de l'apparence.

M. LASIES. — C'est dans ce que nous faisons qu'il n'y a que décor et apparence.

M. THIERRY dit qu'il votera l'amendement proposé par M. Cruppi et M. Lasies.

L'article additionnel, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté.

Les articles 35 et 36 et dernier sont adoptés sans ébat.

Les Barèmes

On passe aux barèmes.

Le tableau A détermine la portion de dépense à verser par les communes en moyen de ressources provenant de l'impôt et par le département en moyen de ses subventions et de celles de l'Etat.

Cette portion est basée sur la valeur du centime, mais varie pour les communes de 10 % et pour les départements de 90 % à 20 %, suivant que la valeur du centime est de 20 fr. et au-dessous, de 20 fr. à 40 fr. et ainsi de suite jusqu'à 800 fr. et au-dessus.

M. LACOMBE, présent un amendement tendant à fixer la proportion pour la commune de 85 % et pour les départements de 85 % à 15 %. Toujours, la part contributive de la commune dont le centime a une valeur inférieure à 20 fr. pour l'ensemble du territoire communal reste fixée à 80 %.

L'assemblée entre dans de longs développements pour montrer l'inégalité de la valeur du centime communal dans les départements ayant la même population et la même étendue. Cette inégalité provient surtout de la différence du nombre des communes dans les départements et, par suite, de l'étendue des communes.

Pour la corriger, il propose d'évaluer la valeur du centime communal par kilomètre carré.

M. LACOMBE croit que la base proposée par M. Daudé, pour déterminer la portion du centimètre carré est incomplète, mais il demande qu'on réduise la portion de défenses imputable aux communes et à l'Etat.

Ensuite, cette dernière portion ne pourraient être inférieure à 40 %, sauf pour les communes dont la valeur à la une valeur supérieure à 10.000 francs, les autres ne recevront aucune subvention.

Lorsque l'experte que le principal but de son amende est d'assurer une distribution équitable des villes de 10 à 15.000 habitants qui dans le système de la commission, ne recevront pas plus que la ville de Lyon. C'est une mesure d'égalité.

Le RAPPORTEUR. — La question des barèmes est un des points culminants de la loi.

Au nom de la commission, il repousse l'amendement Daudé.

L'orateur défend les barèmes adoptés par la commission.

assombri et resserré entre de hautes montagnes sauvages et, sur la droite, au pied du Seelisberg, les touristes se montrent le champ de Grutli, où Melchthal, Fürst et Stauffacher firent le serment de délivrer leur patrie.

Tartarin, très énervé, se découvrit religieusement sans prendre garde à la stupide environnement, agita même sa casquette en l'air par trois fois, pour rendre hommage aux manes des héros. Quelques passagers s'y tromperont, et, poliment, lui rendront son salut.

Enfin la machine poussa un mugissement étouffé, répercute un écho à l'autre de l'étrange espace. L'écrivain qui s'accrochait sur le pont à chez, que station nouvelle, comme on fait dans les bals publics pour varier les conférences, annonça Taraspalte.

On arriva.

La chapelle est située à cinq minutes du débarcadère, tout au bord du lac, sur la roche mère, ou Guillaume Tell sauta, pendant la tempête, de la barque de Gessler. Et c'était pour Tartarin une émotion délicieuse, pendant qu'il suivait le long du lac les voyageurs du circulaire Cook, de fouter ce soi historique, de se rappeler, de revivre les principaux épisodes du grand drame qu'il connaît comme sa propre histoire.

De tout temps, Guillaume Tell était été un type. Quant, à la pharmacie Bézouquet, on jouait aux préférances et que chacun écrivait sous pli cacheté le poète, l'arbre, l'oeuvre, le héros, la femme qu'il préférait un de ces papiers portant invraisemblable écrit : « L'arbre préféré ? — le baobab.

« L'oeuvre ? — de la poitrine.

« L'écrivain ? — Feinstein Cooper.

« Ce que j'aurais voulu être ? — Guillaume Tell....

Et dans la pharmacie, il n'y avait qu'une

M. GUTHIER DE CLAGNY demande que le barème soit fixé, non d'après la coutume comme mal à propos le revenu net de la commune. Un règlement d'administration publique en déterminera la fixation.

MILLERAND estime que cet amendement vient compensated à la fin d'un projet de loi, qui a été sérieusement étudié et il en demande le rejet.

M. GUTHIER DE CLAGNY insiste.

Son amendement est repoussé, ainsi que trois autres déposés par MM. Empereur, Joseph Brisson et Marot.

On dépose ensuite à moins toutes les tableaux B ainsi que les articles 25 et 26 qui avaient été réservés.

Déclaration de M. Combes

M. GUTHIER propose une motion tendant à ce que la loi soit appiquée qu'après consultation des syndicats et des opérateurs.

M. EMILE LE COMPTRE s'oppose à cette motion.

Le projet a été suffisamment étudié, dit-il, par la commission et par la Chambre. C'est un projet humanitaire et démocratique.

L'article 25 est adopté après un rejet d'un amendement de M. Aufray.

L'auteur, qui pense que l'Etat, contribue par des subventions aux dépenses de construction ou d'appréciation d'espaces nécessaires par l'exécution de la loi, etc.

Divers amendements présentés sur cet article ne sont pas soutenus.

L'article est adopté.

On passe au titre V, relatif à la compétence.

L'article 31 dit que les contestations relatives au contrôle des secours sont jugées par le Conseil de préfecture ou dépendent ou le maire, l'informe ou l'incurable, plus tard par le juge.

M. 12 LAFERRONNERAY développe un amendement portant qu'il pourra être fait appel devant le ministre de l'intérieur qui statuera dans un délai de deux mois, suivant l'avis du conseil supérieur, etc.

MILLERAND combat l'amendement qui est rejeté par 326 voix contre 246.

L'article 37 est adopté.

L'article 22 est également adopté, avec une légère modification proposée par M. Aufray et acceptée par la commission.

L'article 23 est adopté après un rejet d'un amendement de M. Aufray.

L'auteur, qui pense que l'Etat, contribue par des subventions aux dépenses de construction ou d'appréciation d'espaces nécessaires par l'exécution de la loi, etc.

Divers amendements présentés sur cet article ne sont pas soutenus.

L'article est adopté.

On passe au titre V, relatif à la compétence.

L'article 31 dit que les contestations relatives au contrôle des secours sont jugées par le Conseil de préfecture ou dépendent ou le maire, l'informe ou l'incurable, plus tard par le juge.

M. 12 LAFERRONNERAY insiste, ainsi que les articles 32 et 33.

Les articles suivants contiennent des dispositions diverses.

M. De LANQUINAIS vient, au milieu du bruit, demander le retour de l'urgence.

MILLERAND proteste vivement.

La proposition de M. De Lanquinais est repoussée.

Le 391 voix contre 127 la motion est repoussée.

Déclarations diverses

M. DE LANQUINAIS vient, au milieu du bruit, demander le retour de l'urgence.

MILLERAND proteste vivement.

La proposition de M. De Lanquinais est repoussée.

Le 391 voix contre 127 la motion est repoussée.

Vote de la Loi

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix.

IL EST ADOPTE PAR 552 VOIX CONTRE 5.

M. RABIER dépose son projet sur les congrégations.

M. GUTHIER DE CLAGNY. — Je vous fais remarquer que le 15 juin, nous ne sommes pas encore saisis du budget.

Le séance est renvoyée à demain 2 heures.

On discutera demain le projet de résolution de Mme Castelnau et Eustache, modifiant les règlements de la Chambre.

La séance est levée à 8 heures.

Nouvelles Politiques

LES DROITS DE DOUANE SUR LES MARCHANDISES

Paris, 15 juin. — M. René Brice, député de Meurtres et Moselle, a déposé une proposition de loi portant modification du tarif de douane en ce qui concerne les droits d'entrée du boulon en France, qu'il demande de porter à 100 fr. comme tarif général et 90 francs comme tarif minimum.

LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

Le nationaliste Flourens, député de Paris, pour se conserver et piper la clientèle roche-fortiste de sa circonscription, a déposé une proposition tendant à appuyer le Concordat et à rendre la liberté à l'Eglise.

Pour démontrer clairement à quelle famille se complicité l'autorité fantaisiste de la Chambre, il nous suffit de citer textuellement ce qu'il a écrit dans les deux dernières pages de son discours à l'Assemblée nationale.

« Les membres de la majorité ministérielle, qui se croient assez forts pour partir en guerre contre les congrégations et pour braver l'influence du clergé régulier, craignent une lutte ouverte avec le clergé séparé des campagnes. Ils croient avoir encore besoin de son concours pour assurer leur réélection. Ils estiment qu'il leur faut un clergé de fonctionnaires, obligés à patronner leur candidature sous peine de suppression de traitements. »

« Les démocrates socialistes ont pris d'ailleurs le parti de mettre en avant un candidat dans des circonscriptions où ils n'ont aucune chance et cela à seule fin de compter le nombre de voix de leurs partisans dans ces circonscriptions.

Echec anglais au Somaliland

Londres, 15 juin. — Le War Office reçoit la dépêche suivante :

Un indigène, capturé à Wells, nous a informé hier que le mullah et toutes ses troupes avaient exécuté une marche de flanc les 8, 9 et 10 juin, à la faveur de la destruction des fils télégraphiques, et en simulant des raids. Ils sont dirigés vers Mogadishu en passant par Damot.

Les informations ultérieures rapportées par nos émissaires confirmé le fait et ajoutent que l'objectif principal du mullah est Huelin, lieu où sont alliées ses caravanes. Son intention est d'effectuer des razzias et de harceler les lignes de communication anglaises entre Bohotie et Berbera. Son infanterie montée se déplace au-delà de Nogal, avec une vitesse de 10 à 15 km par heure.

Le lieutenant Bellamy, qui se vante d'avoir conduit toute la scène du meurtre, a ainsi raconté hier soir :

« Vers deux heures et demie du matin, soixante-neuf officiers se présentent à moi et je leur dis : « On nous a fait faire une partie de l'ordre à faire défaire une défaite de l'ennemi. »

Le régiment d'infanterie — celui-là même qui a été débarrassé d'un roi — et le régiment d'infanterie — celui-là même qui a été débarrassé d'un roi — et le régiment d'infanterie — celui-là même qui a été débarrassé d'un roi — et le régiment d'infanterie — celui-là même qui a été débarrassé d'un roi — et le régiment d'infanterie — celui-là même qui a été débarrassé d'un roi — et